



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 17 juillet 2017
Séance du 25 juillet 2017

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : JOVANOVIĆ Christelle
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés: 12

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, JOVANOVIĆ Christelle, MATHIS Toni, REBER Philippe,
Absents : ROOS Armand donne pouvoir à HIPPI Alain et HOLLNER Jean-Pierre donne pouvoir à HAMMANN André
DUTT Hervé, MAHLER Rémy, SPEICH Nicolas

1/ 1.1 Marchés Publics
Travaux réhabilitation extension Salle Polyvalente Projet avenants Lot 08-10-14 et Lot 17

DCM 35-2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants au marché suivant :

- Lot 08 Métallerie-Serrurerie : Entreprise MEDER Rémy à Schweighouse sur Moder
Pour un montant de **2 232€ HT**
- Lot 10 Menuiserie intérieure bois : Entreprise BECK à Offwiller
Pour un montant de **4 852€ HT**
- Lot 17 Revêtement de sols souples : Entreprise KLEINMANN à Brumath
Pour un montant de **1 050.75€ HT**

EMET une réserve sur le montant de l'avenant présenté par l'entreprise MEYER à Bouxwiller étant donné les incohérences entre les lignes prévues dans le marché initial et reprise dans l'avenant

- Lot 14 Electricité- CFF : Entreprise MEYER à Bouxwiller
Pour un montant de **10 166.94€ HT**

PREND ACTE du montant total des avenants lots 08-10 et 17 qui s'élève à **8 134.75€ HT**

CHARGE le Maire de refaire le point concernant l'avenant du LOT 14

AUTORISE le Maire à signer les avenants et les documents à intervenir

Adopté à l'unanimité

2/ 3.1 Acquisition
Acquisition de l'immeuble Matter 52 rue Principale

DCM 36-2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal de la Commune de Alteckendorf en date du 06 avril 1987, modifié en date du 10 juillet 2003 et dont la révision simplifiée n° 1 a été approuvée le 16 novembre 2009 ;

VU la délibération en date du 19 mai 1987 du Conseil Municipal d'Alteckendorf, instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et NA du POS ;

VU la délibération DCM 13-2015 en date du 30 mars 2015 portant transfert de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en matière de Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 novembre 2015 déléguant au Président l'exercice du Droit de Préemption Urbain définis par le Code de l'Urbanisme et l'autorisant à subdéléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie de Alteckendorf le 15 mai 2017, présentée par Maître Albert SALAVERT, notaire à Brumath, agissant au nom de M. Bernard MATTER, Mme Denise MATTER et M. Roger MATTER, propriétaires et relative à l'immeuble bâti à usage d'habitation désigné ci-après :

Adresse : **52 rue Principale 67270 Alteckendorf**
Réf. cadastrales : **Section 4 parcelle n° 6**
Superficie : **2 136 m²**
Prix : **250 000 €**

Considérant que cet immeuble est inscrit pour une grande partie en zone UA et pour l'autre partie (environ 1,50 are) en zone NCa du Plan d'Occupation des Sols, soumises au Droit de Préemption Urbain ;

Considérant le projet Communal portant renouvellement urbain au centre du village, plus particulièrement la création de logements intergénérationnels ou résidences séniors ;

VU l'arrêté n°2017-04 du Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 07 juillet 2017 reçu en Préfecture le 10 juillet 2017 portant subdélégation du Droit de Prémption Urbain à la Commune d'Alteckendorf pour l'immeuble bâti à usage d'habitation cadastré section 4, parcelle n° 6, pour une superficie de 2 136 m², situé en zone UA et NCa du Plan d'Occupation des Sols, 52 rue Principale à 67270 Alteckendorf et ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, présentée par Maître Albert SALAVERT, notaire à Brumath, reçue en Mairie de Alteckendorf le 15 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°12-2017 en date du 10 juillet 2017 reçu en Préfecture le 10 juillet 2017 portant exercice du Droit de Prémption Urbain sur cette parcelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'acquisition de l'immeuble MATTER, propriété de M. Bernard MATTER, Mme Denise MATTER et M. Roger MATTER sise à Alteckendorf 52 rue Principale cadastrée Section 4 parcelle n° 6 d'une superficie de 21.36 ares au prix de **260 000€** (deux cent soixante mille euros) soit 250 000€ (deux cent cinquante mille) pour le bien et 10 000€ (dix mille euros) de commission.
- **VALIDE** la prise en charge des frais de Notaire.
- **CHARGE** l'Etude Notariale de Me Albert SALAVERT sise 1a rue de la Paix à 67172 Brumath, de la rédaction de l'acte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour le compte de la Commune d'Alteckendorf

Adopté à l'unanimité

3/ 7.3 Emprunts

**Prévision réalisation d'un emprunt – Achat maison et dépendances
MATTER 52 rue principale**

DCM 37-2017

VU la délibération DCM 36-2017 en date du 25 juillet 2017 portant acquisition du bien :

Adresse : **52 rue Principale 67270 Alteckendorf**
Réf. cadastrales : **Section 4 parcelle n° 6**
Superficie : **2 136 m²**
Prix : **260 000 €**

Le Maire propose de financer l'achat du bien par un emprunt de 260 000€

Considérant que l'acquéreur évincé la Société IMMO'DT peut encore faire appel à cette décision et mettre en péril cette acquisition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord de principe pour la réalisation d'un emprunt auprès de l'organisme le mieux-disant pour le financement de l'acquisition du bien **le cas échéant** dans la limites des caractéristiques et conditions de prêt suivantes :

- Montant : 260 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe compris entre 0.80% et 0.90%
- Remboursement : périodicité trimestrielle

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt dans le respect des conditions ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

4/ 7.1 Décision budgétaire Décision Modificative

DCM 38-2017

VU la délibération DCM 36-2017 en date du 25 juillet 2017 portant acquisition du bien :

Adresse :	52 rue Principale 67270 Alteckendorf
Réf. cadastrales :	Section 4 parcelle n° 6
Superficie :	2 136 m²
Prix :	260 000 €

VU la délibération DCM 37-2017 en date du 25 juillet 2017 portant réalisation d'un emprunt

Il convient de faire certaines modifications budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

Article 2115 (Terrains bâtis)	+ 280 000 €
Article 21318 (Autre Bâtiments Publics)	- 20 000 €

Recettes d'investissement :

Article 1641 (Emprunts en euros) **+ 260 000 €**

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces modifications budgétaires.

Adopté à l'unanimité

5/ 7.1 Décision budgétaire Décision Modificative – Inventaire

DCM 39-2017

Après lecture de l'inventaire de la Commune d'Alteckendorf on peut remarquer l'utilisation des mêmes numéros d'inventaires à différentes imputations.

Sur proposition de la Trésorerie de Hochfelden il conviendrait de passer des écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041 afin de régulariser l'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les écritures d'ordre suivantes :

➤ **Chapitre 041 Opération d'ordre Fiche B3 Ecole Maternelle**

Dépenses d'investissement :

Article 21312 (Bâtiments scolaires) **+ 26 093.60 €**

Recette d'investissement :

Article 21318 (Autre Bâtiments Publics) **+ 16 944.99 €**

Article 2135 (Installations générales, agencements,...) **+ 9 148.61 €**

➤ **Chapitre 041 Opération d'ordre Fiche B9 Ecole centre village**

Dépense d'investissement :

Article 21312 (Bâtiments scolaires) **+ 33 370.36 €**

Recette d'investissement :

Article 21318 (Autre Bâtiments Publics) **+ 33 370.36 €**

➤ **Chapitre 041 Opération d'ordre Fiche B13 Club House**

Dépense d'investissement :

Article 21318 (Autre Bâtiments Publics) + 54 358.20 €

Recette d'investissement :

Article 2138 (Autres constructions) + 54 358.20 €

➤ **Chapitre 041 Opération d'ordre Fiche T103 Terrain Brechbiel**

Dépense d'investissement :

Article 2111 (Terrains nus) + 30 000.00 €

Recette d'investissement :

Article 21318 (Autre Bâtiments Publics) + 30 000.00 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces écritures d'ordres.

Adopté à l'unanimité

**6/ 1.1 Marché publics
Cases complémentaires Columbarium**

DCM 40-2017

VU la délibération du 27 juin 2011 portant l'aménagement d'un columbarium avec huit cases ;

VU l'occupation à ce jour de cinq cases et la demande en augmentation pour cet aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire des travaux d'aménagement au cimetière en rajoutant des cases supplémentaires au columbarium existant ;

FIXE le montant prévisionnel des travaux à 10 000 € HT

CHARGE le Maire de faire établir les devis pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité

7/ 4.2 Personnels contractuels

Création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal 2^{ème} classe

DCM 41-2017

Le Maire rappelle la délibération DCM 34-2017 du 03 juillet 2017 fixant la durée hebdomadaire de service de l'agent Mme Sandrine ROTH à compter du 09 juillet 2017 jusqu'au 08 juillet 2018.

CONSIDERANT qu'il y a eu une erreur lors du calcul de cette durée

CONSIDERANT que les écoles d'Alteckendorf repassent à la semaine de 4 jours

CONSIDERANT que les horaires de travail de Mme ROTH sont les suivants

Lundi-Mardi-Jeudi et Vendredi

Matin 8h00 – 12h00

Après-midi 13h30 – 16h55

Qu'elle ne travaille pas pendant les vacances scolaires

Qu'elle débute l'année scolaire le jeudi 31 août 2017 (2 jours de pré-rentrée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet,

A compter du 09 juillet 2017 jusqu'au 08 juillet 2018 inclus

La durée hebdomadaire de service est fixée à **24.39/35^{ème}**

La rémunération reste inchangée et se fera sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire.

Adopté à l'unanimité
